



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-105

ASSAINISSEMENT

**14 - Approbation du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Date de la convocation : le 7 décembre 2017,

**Nombre de délégués en exercice : 70**

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Isabelle MEKEDICHE – Déléguée Suppléante de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE

**Présents : 40**

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Andilly), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'Épiaislès-Louvres), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Isabelle MEKEDICHE (Commune de Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Olivier BOISSY (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérard VERGET (Commune de Louvres), Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Chantal TESSON et Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 4**

Alain CLAUDE (Commune de Louvres), à Gérard VERGET (Commune de Louvres)  
Cédric MORVAN (Commune de Mareil-en-France), à Henri GUY (Commune de Mareil-en-France)  
Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), à Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Andilly)  
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay)

**Présents sans droit de vote : 1**

Laure QUERE (Commune de Le Thillay)

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Après création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), le SIAH a tout intérêt à se doter d'un règlement de service, afin de définir les modalités pratiques de réalisation des missions qui lui sont confiées.

En effet, ce règlement sera un outil d'aide technique à l'usage des services du SIAH, des habitants et des professionnels du secteur, mais aussi de protection juridique de la collectivité face aux divers contentieux possibles ou mesures coercitives de faire cesser les nuisances concernant l'assainissement non collectif.

Il servira de référentiel technique et administratif pour de nombreuses démarches telles que les instructions de permis de construire, les demandes d'autorisation de réhabilitation ou création d'installation d'assainissement non collectif ou les diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien de ces installations.

**CECI EXPOSÉ**

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu les arrêtés ministériels du 7 mars 2012 (pour les prescriptions techniques) et 27 avril 2012 (pour la partie contrôle),

Considérant l'intérêt de définir, par un règlement de service d'assainissement non collectif, les relations entre le SPANC et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

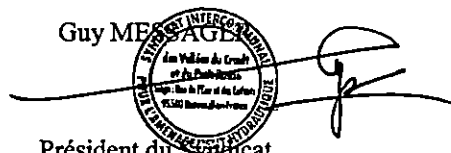
**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

1- Approuve le règlement du service public d'assainissement non collectif du SIAH joint à la présente délibération, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

2- Et autorise le Président à signer tout acte relatif au règlement de ce Service Public d'Assainissement Non Collectif;

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 13 décembre 2017

Guy MEYER



Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 26/12/17  
Et affichée le : 11/01/18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.